

ARRETE N° 2024-663

portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer, en sus et sous
l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission du

CONCOURS EXTERNE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - Session 2023

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externe ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté n° 2022-1014 du 26 octobre 2022, modifié, portant ouverture pour l'ensemble du territoire national du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnelles, session 2023,

VU l'arrêté n° 2023-708 du 25 mai 2023 portant liste nominative des membres du jury du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

VU l'arrêté n° 2023-709 du 25 mai 2023 portant liste nominative des candidats admis à concourir sous réserve au concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

VU l'arrêté n°2023-881 du 28 août 2023 portant levée de réserve des candidats admis à concourir sous réserve au concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023,

VU l'arrêté n°2023-932 du 11 septembre 2023 portant liste nominative des candidats admissibles au concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023,

VU l'arrêté n°2024-544 du 4 juillet 2024 portant liste nominative des candidats préadmis au concours externe de capitaine de Sapeurs-Pompiers professionnels - session 2023,

VU les besoins en examinateurs complémentaires,

ARRETE :

Article 1 :

La liste des examinateurs complémentaires désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission de la session 2023 du concours externe de capitaine de Sapeurs-pompiers professionnels est la suivante :

Épreuve d'entretien avec le jury :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - AUBERTIN Jean-Baptiste | - GICQUEL Nicolas |
| - AURIAU Ludovic | - GINESTET Laurent |
| - BAUTHEAC Patrick | - HUBY Jean-Paul |
| - BOULOUX Chantal | - JOUAN Virginie |
| - BOULY Joël | - MICCOLI Lucie |
| - BOUTHEMY Jean-Yves | - MULLER Dorothee |
| - BOURDAIS Jean-François | - PICAUT Stéphane |
| - PETIT Michelle | - POULAIN Florence |
| - COL Gauthier | - TURI Anne |
| - COURTIGNE Isabelle | - VALDENNAIRE Julien |
| - DOLLEANS Dominique | - VITET Christian |
| - DROUIN Loïc | |
| - GAMET Fabrice | |

Oral de compréhension et d'expression en langue anglaise :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - BOUHOU-LAVAL Marion | - LE MELINAIDRE Aurélie |
| - BOURDIC Chantal | - MERY Dominique |
| - CHARTIER Fabien | - METROPE Jocelyn |
| - DIEULESAINT Vanessa | - MORLET Elisabeth |
| - DUCHÉ Aude | - MORLET Laurence |
| - FEVRIER Christine | - NICOLAS Diane |
| - GAUTHIER Mickael | - OLLIVIER-HENRY Annie |
| - HOSDEZ Isabelle | - SOTIRA Gavriela |
| - LE DUC-KERVAREC Marie | |

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 3 octobre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20241003-3-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2024

Publication le : 04-10-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN